



DECISION DU PRESIDENT
Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 47_22

Objet : Attribution du marché de service : Etude de mise en œuvre pour le transfert des compétences Eau Potable (AEP) et Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), n°S-PA-2022-10

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation du conseil communautaire au président pour l'attribution des marchés de travaux inférieurs ou égal à 90 000 €.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée.

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 rend obligatoire le transfert de la compétence eau des communes vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude de mise en œuvre pour le transfert des compétences Eau Potable (AEP) et Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Ce dernier se compose d'une tranche ferme (Recueil des données des services d'eau et étude des modes de gestion des compétences AEP et DECI) et d'une tranche optionnelle (Accompagnement de la 2CCAM).

Afin de mener à bien ce projet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur MP74.fr le 23 mai 2022, dans le BOAMP MAPA le 23 mai 2022 et dans le Dauphiné Libéré le 26 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juin 2022 à 12h00.

Les critères d'attribution du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- 60 % : Valeur technique à l'appui du mémoire technique
- 40 % : Prix

Trois offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Des auditions ont été organisées le 20 septembre 2022 avec ordre de passage. Suite à ces auditions, des demandes d'optimisations financières et techniques ont été adressées le 23 septembre 2022 aux trois entreprises avec une date limite de réponse fixée au 27 septembre 2022. Après analyse, la Commission MAPA propose d'attribuer le présent marché à l'entreprise ESPELIA.

DECIDE :

Article 1 :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise ESPELIA domiciliée 80 rue Taitbout 75009 Paris comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 87 237,50 € HT soit 104 685,00 € TTC, étant précisé que :

Le montant de la tranche ferme s'élève à 66 337,50 € HT soit 79 605,00 € TTC ;

Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 20 900,00 € HT soit 25 080,00 € TTC.

- **De signer** ce marché ainsi que les documents relatifs à la mise en œuvre de cette autorisation.

Article 2 :

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à cluses, le 25 octobre 2022

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 2 NOV. 2022
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 7 NOV. 2022
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

